

**DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION,
L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE
REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : Ou Dénomination (pour les personnes morales) : TREILLESOL SAS Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : 40 rue de Paris Commune : BOULOGNE-BILLANCOURT Code postal : 92100 Nature des activités : Production d'énergies solaires Qualification :

A. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 : <i>Lanius senator</i> (Linnaeus, 1758) Pie-grièche à tête rousse	Les surfaces concernées par espèce sont présentées au sein dossier de demande de dérogation pour la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, annexé.
B2 : <i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764) Fauvette passerinette	
B3 : <i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789) Fauvette orphée	
B4 : <i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse	
B5 : <i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802) Lézard ocellé	
B6 : <i>Coronella girondica</i> (Daudin, 1803) Coronelle girondine	
B7 : <i>Zamenis scalaris</i> (Schinz, 1822) Couleuvre à échelons	
B8 : <i>Malpolon monspessulanus</i> (Hermann, 1804) Couleuvre de Montpellier	
B9 : <i>Psammmodromus algirus</i> (Linnaeus, 1758) Psammodrome algire	
B10 : <i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758) Tarente de Maurétanie	
B11 : <i>Discoglossus pictus</i> (Otth, 1837) Discoglosse peint	
B12 : <i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803) Pélodyte ponctué	
B13 : <i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) Triton palmé	
B14 : <i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758) Ecureuil roux	
B15 : <i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758) Genette commune	
B16 : <i>Emberiza cirius</i> (Linnaeus, 1766) Bruant zizi	

B17 : *Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)

Chardonneret élégant

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

B. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Se référer au dossier de demande de dérogation pour la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, annexé.

C. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION*

Destruction Préciser : Malgré la mise en place de mesures de réduction, le projet ne peut éviter la destruction de certains habitats nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie d'espèces protégées situées sur les emprises du projet de 2^{ème} extension de la ZAC Marcel Dassault et des emprises chantier. (cf. chapitre VIII. Evaluation des impacts résiduels après application des mesures, du dossier CNPN).

Altération Préciser : Des habitats d'espèces protégées seront altérés par le chantier ou son exploitation, malgré la mise en place de mesures de réduction. (cf. chapitre 8. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS, du dossier CNPN).

Dégradation Préciser : Des habitats d'espèces protégées seront dégradés par le chantier ou son exploitation, malgré la mise en place de mesures de réduction. (cf. chapitre 8. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS, du dossier CNPN).

D. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Ingénieur ou Master en biologie animale/ écophysiologie animale/ éthologie / écologie animale/ agronomie-Environnement**

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **Écologue naturaliste expérimenté**

E. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Automne 2023, entre Octobre 2023 et février 2024**

F. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Occitanie**

Départements : **Aude (11)**

Cantons : **Sigean**

Communes : **Treilles**

G. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaire	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres mesures	<input type="checkbox"/>		

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée (cf. annexe ci-après) (Cf. dossier de dérogation CNPN : chapitre VII. Mesures d'insertion & chapitre XII. Mesures compensatoires) :

Se référer au dossier de demande de dérogation pour la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, annexé

Mesure d'évitement

En1 Adaptation de l'emprise du projet

Mesures de réduction

Rn2 Calendrier d'exécution des travaux

Rn4 Délimitation des emprises, respect des secteurs d'intérêt écologique et maintien des fonctionnalités écologiques sur site

Rn5 Gestion durable de la bande d'obligation légale de débroussaillage en faveur des enjeux écologiques

Rn6 Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens

Rn7 Limitation des risques de prolifération des espèces végétales invasives pendant les travaux

Rn8 Gestion des risques de pollution sur site

Rn9 Démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation

Rn10 Gestion adaptée de la parcelle de vigne située dans l'emprise du projet

Mesures compensatoires

Cn1 Création d'une mosaïque de milieux ouverts et de milieux buissonnants favorables aux espèces cibles et leur guildes

Cn2 Gestion de l'état favorable des milieux (ouverture et entretien)

Cn3 Renaturation d'une parcelle agricole

Mesures d'accompagnement

An1 Accompagnement écologique de chantier

An2 Amélioration du bâti en faveur de la faune

An3 Suivi de l'efficacité des mesures.

H. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : : Dans le cadre de l'accompagnement à maîtrise d'œuvre du chantier, un compte-rendu par visite sera établi par le coordinateur environnement. Un bilan global du chantier sera rédigé en fin de celui-ci. Par la suite, des suivis scientifiques des espèces visées seront mis en œuvre et feront l'objet d'un compte-rendu annuel.

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p>	<p>Fait à Boulogne-Billancourt Le ...07/04/2023..... Votre signature</p> 
---	--